

Cap-Santé, le 18 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 18 mars 2026 à 19 h 10, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Simon Sheehy, préfet suppléant et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Tommy Lefebvre
Municipalité de Deschambault-Grondines, Sylvain Ouimet
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Pont-Rouge, Dany Bisson
Ville de Portneuf, Diane Godin
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Daniel Cauchon
Municipalité de Saint-Alban, Raymond Morissette
Ville de Saint-Basile, Alexandre Dostie
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Marc Ouellet
Municipalité de Saint-Gilbert, Pierre Rivard
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Cédric Champagne
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Claire Dussault
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Guy Lachance
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Cindy Beauchemin, greffière-trésorière adjointe
Marie Simard Dufour, directrice du Développement du territoire et de l'économie
Valérie Veillette, directrice des finances et coordonnatrice en sécurité publique
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} janvier au 14 février 2026
 - 4.2 Concordance et courte échéance relatives à un emprunt par billets au montant de 510 600 \$
 - 4.3 Rapport annuel sur la gestion contractuelle 2025 – Dépôt

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 5.1 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf (CCU des TNO)
- 5.2 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO visant la création de nouvelles zones récréatives dédiées aux fourgonnettes de camping – Adoption du second projet
- 5.3 Règlement numéro 426 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Adoption du règlement

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (1 résolution et 14 règlements)
- 6.2 Dépôt du bilan des permis de construction principale dans les municipalités pour l'année 2025
- 6.3 Demande de renouvellement pour l'autorisation des aménagements de sentiers multifonctionnels dans le Parc naturel régional de Portneuf
- 6.4 Demande de permission d'occupation dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
- 6.5 Démarches de modification au schéma d'aménagement et de développement en cours pour les municipalités de Deschambault-Grondines, de Pont-Rouge et de Saint-Raymond
- 6.6 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la ville de Saint-Raymond – Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement
- 6.7 Demande d'avis à la ministre sur le projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement et mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire
- 6.8 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement pour un projet d'évaluation de potentiels acéricoles futurs de strates d'intérêt de l'UA 037-71 (volet A)
- 6.9 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement pour un projet de développement d'un outil cartographique de collecte de données (volet A)

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Adoption des projets recommandés

- 8.2 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Adoption des dossiers recommandés
- 8.3 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Adoption des projets recommandés
- 8.4 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s) et annulation de deux aides financières remboursables
- 8.5 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Adoption des projets recommandés
- 8.6 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Adoption de la version révisée
- 8.7 Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf – Adoption de la version révisée
- 8.8 Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Portneuf 2025-2028 – Adoption
- 8.9 Loi sur le patrimoine culturel – Adoption partielle de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Portneuf
- 8.10 Coupons nourriciers – Demande d'aide financière
- 8.11 Entente de participation à l'Observatoire photographique des paysages de la Capitale-Nationale
- 8.12 Modification de la résolution Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 – Adoption des volets 1, 2 et 3 et des sous-volets 4.1 et 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine
- 8.13 Remplacements au sein du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf
- 8.14 Convention de subvention Réseau accès PME (RAP) – Autorisation de signature
- 9. DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 9.1 Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) – Demande de participation financière 2026
- 9.2 Rapport annuel régional en sécurité incendie 2025 – Adoption
- 9.3 Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (volet 2) – Demande d'aide financière 2025 à 2027
- 10. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**
- 11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. COMITÉ DE TRAVAIL : 1^{er} avril 2026 (17 h 30) / SÉANCE ORDINAIRE : 15 avril 2026 (19 h)**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 043-03-2026

Il est proposé par M. Dany Bisson et résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajustement du libellé du point 8.4 pour Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s) et annulation de deux aides financières remboursables
- Retrait du point 8.13 – Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – Engagements des sommes résiduelles 2018-2025, le point 8.14 – Remplacements au sein du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf actuel devenant le point 8.13
- Ajout du point 8.14 – Convention de subvention Réseau accès PME – Autorisation de signature

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

CR 044-03-2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 18 février 2026 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} JANVIER AU 14 FÉVRIER 2026

CR 045-03-2026

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

| | |
|--|---------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 313 046,92 \$ |
| Service de la paie : | 518 751,15 \$ |
| Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat : | 5 370,00 \$ |
| Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières : | |
| ▪ Organismes régionaux : | 21 666,00 \$ |
| ▪ Tourisme : | 311,38 \$ |
| ▪ Entente et projets culturels : | 13 734,24 \$ |
| ▪ Programme d'aménagement durable des forêts : | 7 868,63 \$ |
| ▪ Fonds local d'investissement (FLI) : | 25 000,00 \$ |
| ▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) : | 25 000,00 \$ |
| ▪ Plan climat : | 6 967,49 \$ |

| | |
|---|------------------------|
| Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) : | |
| ▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises : | 4 750,00 \$ |
| ▪ Fonds de soutien projets structurants : | 2 800,00 \$ |
| ▪ Organismes régionaux : | 9 673,29 \$ |
| ▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) : | 16 914,94 \$ |
| Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : | |
| ▪ Subventions et/ou investissements projets MRC : | 247 964,00 \$ |
| Baux : | 1 787,76 \$ |
| Territoires non organisés : | 13 260,01 \$ |
| GRAND TOTAL : | 1 234 865,81 \$ |

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} janvier au 14 février 2026;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} janvier au 14 février 2026, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVES À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 510 600 \$

CR 046-03-2026

CONSIDÉRANT que, conformément au *Règlement d'emprunt numéro 355 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réfection de la préfecture* (ci-après : le « *Règlement d'emprunt numéro 355* »), la Municipalité régionale de comté de Portneuf souhaite réaliser un emprunt par billets pour un montant total de 510 600 \$ le 14 avril 2026, réparti comme suit :

| N° du règlement d'emprunt | Montant |
|----------------------------------|----------------|
| 355 | 510 600 \$ |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement d'emprunt numéro 355* en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le *Règlement d'emprunt numéro 355*, la Municipalité régionale de comté de Portneuf souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par M. Alexandre Dostie et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement les 14 avril et 14 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|------|------------|-------------------|
| 2027 | 43 200 \$ | |
| 2028 | 44 800 \$ | |
| 2029 | 46 500 \$ | |
| 2030 | 48 100 \$ | |
| 2031 | 49 900 \$ | (à payer en 2031) |
| 2031 | 278 100 \$ | (à renouveler) |

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le *Règlement d'emprunt numéro 355* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2025 – DÉPÔT

CR 047-03-2026

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 410* abrogeant les règlements numéros 380 et 398 décrétant les règles encadrant la gestion contractuelle à la MRC de Portneuf a été adopté le 15 février 2023 (ci-après : le « *Règlement numéro 410* »);

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 410* est publié sur le site Internet de la MRC de Portneuf et a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit déposer un rapport annuel concernant l'application de son règlement de gestion contractuelle, et ce, conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que de l'article 27 du *Règlement numéro 410*;

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC de Portneuf en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2025 a été transmis aux membres du conseil en préparation à la présente séance, et que ces derniers s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2025 et en accepte le dépôt;

QU'une copie du rapport annuel sur la gestion contractuelle soit rendue publique et accessible via le site Web de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF (CCU DES TNO)

CR 048-03-2026

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés (TNO) a pour mandat d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil de la MRC de Portneuf sur toute question relative à l'urbanisme, à la planification et à l'aménagement des TNO et qu'il est chargé d'assurer le suivi de l'application de la réglementation d'urbanisme à l'égard de ces territoires;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 174 constituant le comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf fixe à deux (2) ans la durée du mandat de chacun des membres de ce groupe de travail;

CONSIDÉRANT que le mandat de la plupart des membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés est venu à terme et que, si le conseil de la MRC le souhaite, ces mandats peuvent être renouvelés;

CONSIDÉRANT que la plupart des personnes ci-bas nommées ont fait part de leur intérêt à continuer de siéger dans le cadre des travaux dudit comité;

CONSIDÉRANT que la Zec Batiscan-Neilson a désigné un nouveau représentant, soit son directeur général M. Steven Bédard, pour représenter cet organisme dans le cadre des travaux du CCU des TNO;

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf nomme M. Louis Lefèbvre (Zec de la Rivière-Blanche), Mme Hélène Giard, présidente (villégiateur), M. Steven Bédard (Zec Batiscan-Neilson) et Mme Émilie Gros-Louis (Réserve faunique de Portneuf) à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TNO VISANT LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES RÉCRÉATIVES DÉDIÉES AUX FOURGONNETTES DE CAMPING – ADOPTION DU SECOND PROJET

CR 049-03-2026

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce changement au zonage vise à permettre à la Zec de la Rivière-Blanche de développer des sites réservés aux fourgonnettes de camping sur son territoire aux fins de diversifier les types de produits récréatifs et les formules de séjour qu'elle souhaite offrir à ses usagers;

CONSIDÉRANT que la Zec veut améliorer l'accessibilité publique à son territoire en développant cette formule de camping à même des espaces à la fois déjà déboisés et accessibles qui sont occupés depuis longtemps par des campeurs en tente;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel du secteur (zone forestière et récréative - Rec/f et zone forestière et faunique - FoF) ne permet pas d'utiliser les sites envisagés par la Zec de la Rivière-Blanche pour y opérer des installations pour fourgonnettes de camping comme elle le projette au cours des années à venir;

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche a formulé une demande à la MRC de Portneuf afin qu'elle modifie son règlement de zonage dans le but de permettre l'usage de cette formule de camping (récréation intensive) à l'égard des sites qu'elle prévoit exploiter sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, à la suite de son examen du projet, le comité consultatif d'urbanisme des TNO a formulé une recommandation favorable à l'égard de ce projet de modification et que le conseil de la MRC juge opportun d'enclencher une procédure de modification à son règlement de zonage afin de permettre la réalisation des projets récréatifs de la Zec de la Rivière-Blanche dans les secteurs visés par ces développements;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la Zec de la Rivière-Blanche a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le tout conformément à l'article 107 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune* (RLRQ, c. C-61.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 18 février 2026 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi;

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés visant la création de nouvelles zones récréatives dédiées aux fourgonnettes de camping sur le territoire de la Zec de la Rivière-Blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 426 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 050-03-2026

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux MRC pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs des municipalités apparaissant dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que cette dernière prévoit maintenant l'obligation pour l'ensemble des municipalités du Québec, incluant les MRC agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé, d'adopter et de maintenir en vigueur un tel règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit minimalement s'appliquer aux bâtiments inscrits dans l'inventaire des immeubles patrimoniaux adopté par la MRC ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

CONSIDÉRANT qu'il doit contenir des mesures visant à empêcher le déperissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC du 18 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contenait aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 426 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments des territoires non organisés de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (1 RÉOLUTION ET 14 RÈGLEMENTS)

CR 051-03-2026

CONSIDÉRANT que la résolution et les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- résolution numéro 26-03-47 adoptée par la Ville de Cap-Santé autorisant un projet immobilier dérogatoire à la réglementation d'urbanisme en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation;
- règlement numéro URB-26-01-182 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-26-01-181 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 351-26 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 129-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 352-26 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 353-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 554-25 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro URB-01.07 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 de la Municipalité de Saint-Alban;

- règlement numéro URB-05.20 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 01-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 02-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 308-28-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 311-06-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 311-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 312-60-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver ladite résolution et lesdits règlements;

Il est proposé par M. Sylvain Ouimet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve la résolution et les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la direction générale à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DU BILAN DES PERMIS DE CONSTRUCTION PRINCIPALE DANS LES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2025

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dépose un bilan de l'émission des permis pour les nouvelles constructions principales émis dans les municipalités de la MRC de Portneuf en 2025.

6.3 DEMANDE DE RENOUELEMENT POUR L'AUTORISATION DES AMÉNAGEMENTS DE SENTIERS MULTIFONCTIONNELS DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF

CR 052-03-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une demande de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf pour procéder au renouvellement des autorisations de divers sentiers sur les terres du domaine de l'État localisées dans la zone de récréation principale du Parc naturel régional de Portneuf (PNRP);

CONSIDÉRANT que les autorisations accordées antérieurement avaient été délivrées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts avant la signature de l'entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les autorisations à renouveler concernent plus particulièrement des sentiers destinés aux activités de ski de fond, de randonnée pédestre et de canot-portage dans des parties du parc situées près de la rivière Noire, du lac Long, du lac Carillon et du lac Caribou;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière conclue, les autorisations à renouveler doivent être octroyées

par la MRC de Portneuf lorsque les interventions sont localisées dans la zone de récréation principale du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande de renouvellement d'autorisation ne relève aucun nouvel enjeu particulier à considérer;

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à accorder au nom de la MRC de Portneuf l'autorisation requise par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf pour les sentiers multifonctionnels concernés qui sont localisés dans la zone de récréation principale du Parc naturel régional de Portneuf (PNRP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 DEMANDE DE PERMISSION D'OCCUPATION DANS L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 053-03-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 082-04-2018, a adopté la Politique de gestion des interventions à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une demande de permission d'occupation de la part d'un résident de la ville de Lac-Sergent, dont la propriété est contigüe au parc régional linéaire, qui dans le contexte de la construction d'une nouvelle résidence doit construire une installation septique dont une partie de l'ouvrage doit empiéter dans l'emprise du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé à l'appui de sa requête une étude de caractérisation des sols produite par la firme Tero Consultants Inc. démontrant que l'emplacement de la nouvelle construction s'avère être un terrain de dimension réduite et que sa situation nécessite sa desserte par un type d'infrastructure sanitaire particulier (réacteur biologique Hydro-Kinetic);

CONSIDÉRANT que l'étendue de ce système sanitaire fait en sorte que le terrain récepteur disponible est insuffisant pour loger toute l'infrastructure de l'installation septique à l'intérieur du terrain du demandeur et qu'il nécessite qu'une partie des installations planifiées, soit une conduite d'évacuation souterraine longue de 55,7 mètres, prenne place dans l'emprise du PRLJCP;

CONSIDÉRANT que le schéma de conception de l'ouvrage qui se retrouve dans le rapport de l'expert indique que cette conduite servira à rejeter les eaux traitées dans le fossé situé le long de la piste aux fins de rejoindre un affluent du lac Sergent situé plus à l'est;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'expert précise en outre que la conduite d'évacuation souterraine sera implantée par forage le long de la piste afin de préserver le couvert végétal en présence à cet endroit et que l'apport en eaux clarifiées au fossé représentera un débit d'eau négligeable n'affectant pas le bon fonctionnement et la capacité d'évacuation des eaux du fossé de la piste;

CONSIDÉRANT qu'une visite de terrain par les intervenants au dossier (Ville de Lac-Sergent / MRC de Portneuf / VPJCP) a été faite en compagnie de l'expert pour avoir une bonne compréhension du dossier et que le projet a fait l'objet d'une approbation de la part de ces organisations;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé en considérant les critères inhérents du cadre d'intervention dictés par la politique de gestion des occupations et que, selon les termes de cette politique, la responsabilité d'octroyer la permission d'occupation requise par le demandeur échoit au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) s'agissant d'un projet qui concerne l'installation d'un ouvrage permanent dans l'emprise du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que la permission d'occupation de l'emprise ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et qu'elle ne constitue qu'une simple tolérance qui reste assujettie au respect des conditions qui ont mené à sa délivrance;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf signifie au MTMD qu'elle n'a pas d'objection à l'égard du projet d'aménagement proposé d'une conduite d'évacuation par forage devant desservir la nouvelle résidence du demandeur dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 DÉMARCHES DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN COURS POUR LES MUNICIPALITÉS DE DESCHAMBAULT-GRONDINES, DE PONT-ROUGE ET DE SAINT-RAYMOND

CR 054-03-2026

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a entrepris différentes démarches de modification à son schéma d'aménagement et de développement (SAD) en 2025 pour les municipalités de Deschambault-Grondines, de Pont-Rouge et de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que les trois projets de modification au SAD en cours concernent les objets suivants :

- l'attribution d'une vocation résidentielle de haute densité à une portion de l'aire agricole à vocation particulière située dans le prolongement de la rue Germain à Deschambault-Grondines;
- le retrait de la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;
- l'agrandissement d'une affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT qu'un processus formel de modification avait été enclenché pour les municipalités de Deschambault-Grondines et de Pont-Rouge et qu'un avis informel avait été demandé sur un avant-projet de règlement de modification applicable au territoire de la ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que les avis gouvernementaux signifiés à l'égard des trois projets de modification au SAD en cours font état de certains problèmes de conformité en regard des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que, suite aux avis signifiés par les ministères concernés, différents ajustements et justifications ont déjà été apportés ou doivent être considérés pour fins d'analyse par ces ministères;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère difficile de tenir compte de certains éléments des avis gouvernementaux dans le contexte de modifications ponctuelles au SAD visant à répondre à des besoins particuliers du milieu;

CONSIDÉRANT que les projets de modification déposés visent à répondre à des besoins jugés urgents par la MRC (notamment en matière de création de nouveaux logements), que les démarches associées à ces projets sont travaillées depuis très longtemps déjà et que la réalisation de ceux-ci ne peut attendre l'aboutissement du processus de révision du SAD;

Il est proposé par M. Sylvain Ouimet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf réitère l'importance des règlements de modification au SAD en cours et demande à la ministre des Affaires municipales de tenir compte du contexte particulier de ces derniers dans l'analyse de la conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf sollicite également l'appui et l'intervention du député de Portneuf, M. Vincent Caron, afin de faire cheminer le plus promptement possible les projets de modification au SAD en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 055-03-2026

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a adopté, le 10 février 2025, une résolution (25-02-042) demandant à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière en vue de permettre la réalisation d'un projet domiciliaire (développement Serge Thibault) sur une partie des lots 3 120 043 et 3 428 751 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet vise plus particulièrement à consolider à des fins résidentielles un espace résiduel qui s'inscrit dans le prolongement du secteur Val-des-Pins et qui est compris entre la rivière des Sept-Îles et une bande de terrain déjà affectée à des fins résidentielles rurales longeant le Grand Rang;

CONSIDÉRANT que tel que présenté dans le document soumis à l'appui de sa demande, la réalisation de ce projet vise à rendre disponibles des espaces destinés à l'implantation de résidences unifamiliales qui est une forme d'habitation très recherchée sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que cette dernière priorise la densification des espaces vacants actuellement disponibles dans son périmètre d'urbanisation en y préconisant l'implantation d'habitations à logements multiples à proximité des principaux services offerts à sa population;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par cette demande, situé à l'entrée du périmètre d'urbanisation et en continuité d'un quartier résidentiel existant, se prête davantage à l'implantation de nouvelles habitations de faible densité destinées notamment à favoriser l'attractivité de nouvelle main-d'œuvre associée au développement du parc industriel localisé à proximité;

CONSIDÉRANT que le développement projeté sera desservi par des rues publiques ainsi que par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a confirmé que la capacité de son réseau d'alimentation en eau potable est suffisante pour desservir le développement projeté dans le secteur visé par l'agrandissement de l'affectation résidentielle rurale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a demandé un avis informel au MAMH relativement à la conformité du présent projet de règlement aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux préoccupations formulées par certains ministères dans l'avis informel reçu, des modalités supplémentaires ont été introduites au projet de règlement et des justifications particulières ont été apportées en complément dans un dossier argumentaire;

CONSIDÉRANT que lors de sa rencontre du 27 février 2026, la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Portneuf a recommandé au conseil d'amorcer la procédure d'adoption de ce règlement;

Il est proposé par M. Pierre Rivard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que la Ville de Saint-Raymond devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CR 056-03-2026

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise plus particulièrement à consolider à des fins résidentielles un espace résiduel qui s'inscrit dans le prolongement du secteur Val-des-Pins et qui est compris entre la rivière des Sept-Îles et une bande de terrain déjà affectée à des fins résidentielles rurales longeant le Grand Rang;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis informel sur ce projet de règlement a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément au cadre d'intervention proposé par celui-ci, et que la MRC de Portneuf a jugé opportun de modifier le projet de règlement soumis pour tenir compte des commentaires exprimés dans cet avis;

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un avis formel à la ministre des Affaires municipales sur les modifications proposées, en regard de la conformité aux orientations gouvernementales actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'exercice de consultation publique associé aux modifications du schéma d'aménagement et de développement est ordinairement tenu par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la ministre des Affaires municipales de lui formuler un avis dans les meilleurs délais concernant ce projet de règlement;

QUE la MRC de Portneuf mandate la commission de l'aménagement et du développement du territoire pour tenir l'assemblée de consultation publique à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement adopté, conformément aux modalités prescrites par la loi;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et greffière-trésorière, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT POUR UN PROJET D'ÉVALUATION DE POTENTIALS ACÉRIQUES FUTURS DE STRATES D'INTÉRÊT DE L'UA 037-71 (VOLET A)

CR 057-03-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le volet A du PADF prévoit le financement de projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que l'organisme Producteurs et productrices acéricoles de Québec-Rive-Nord a déposé un projet intitulé « Évaluation de potentiels acéricoles futurs de strates d'intérêt de l'UA 037-71 » dans le cadre de ce volet et que le comité de sélection des projets

d'acquisition de connaissances des TGIRT en recommande le financement;

CONSIDÉRANT que le montant de la demande de financement est de 49 997 \$ et que le solde de l'enveloppe budgétaire prévue pour le financement des projets d'acquisition de connaissances est suffisant;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet « Évaluation de potentiels acéricoles futurs de strates d'intérêt de l'UA 037-71 » pour un montant de 49 997 \$ selon les paramètres définis dans le projet déposé par le promoteur;

QUE la MRC autorise la directrice générale à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec le promoteur du projet, les Producteurs et productrices acéricoles de Québec-Rive-Nord, pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL CARTOGRAPHIQUE DE COLLECTE DE DONNÉES (VOLET A)

CR 058-03-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le volet A du PADF prévoit le financement de projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que l'organisme de bassin versant Charlevoix-Montmorency a déposé un projet intitulé «Création d'un outil cartographique de collecte de données standardisée à l'échelle de l'unité d'aménagement 037-72 » dans le cadre de ce volet et que le comité de sélection des projets d'acquisition de connaissances des TGIRT en recommande le financement;

CONSIDÉRANT que le montant de la demande de financement est de 13 355 \$ et que le solde de l'enveloppe budgétaire prévu pour le financement des projets d'acquisition de connaissances est suffisant;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet « Création d'un outil cartographique de collecte de données standardisée à l'échelle de l'unité d'aménagement 037-72 » pour un montant de 13 355 \$ selon les paramètres définis dans le projet déposé par le promoteur;

QUE la MRC autorise la directrice générale à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec le promoteur du projet, l'organisme de bassin versant Charlevoix-Montmorency, pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 059-03-2026

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 11 394 558 \$ à être accordée pour la période 2018-2025 (incluant un addenda de bonification signé en octobre 2020);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf possède les sommes nécessaires dans l'enveloppe du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets les 9 février et 2 mars derniers;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

| Aides financières non remboursables | | | | |
|-------------------------------------|---|---------------------|-------------------------------|--------------------|
| Entreprise/dossier | Projet | Coût de projet | Municipalité | Montant recommandé |
| Selcotec inc. | Projet structurant de modernisation des installations industrielles | 1 787 622 \$ | Donnacona | 100 000 \$ |
| Camp Portneuf | Reconstruction du Domaine, bâtiment principal du Camp Portneuf | 1 575 000 \$ | Saint-Raymond | 250 000 \$ |
| Produits forestiers R. Perron Itée | Modernisation ciblée du procédé de transformation du bois franc | 800 000 \$ | Saint-Marc-des-Carières | 50 000 \$ |
| | TOTAL COÛT DE PROJET : | 4 162 622 \$ | TOTAL RECOMMANDÉ : | 400 000 \$ |

Il est proposé par M. Alexandre Dostie et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières non remboursables telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – ADOPTION DES DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 060-03-2026

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2026, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 2 mars dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

| Projet – Demandeur | Montant recommandé | Poste budgétaire |
|--|--------------------|---------------------------------------|
| 30 ^e de L'Ardoise – Centre d'alphabétisation L'Ardoise | 500 \$ | MRC – Commandites numéro 02 62100 970 |
| Festival Vintage – Événement du Grand Portneuf | 2 750 \$ | MRC – Commandites numéro 02 62100 970 |
| Ajouter une section de présentoirs – Saint-Vincent de Paul Conférence Notre-Dame-de-Portneuf | 1 000 \$ | MRC – Commandites numéro 02 62100 970 |
| Fête aérienne de Neuville – Aéroclub de Neuville | 1 750 \$ | MRC – Commandites numéro 02 62100 970 |
| L'Esprit de Série 5K - Série de courses chronométrées – Club de Course de Neuville | 500 \$ | MRC – Commandites numéro 02 62100 970 |

Il est proposé par Mme Diane Godin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser lesdites aides financières accordées à même les postes budgétaires indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 061-03-2026

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprises;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de confier à la commission du développement social et économique (CDSÉ) le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a été modifiée le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises aux rencontres de la CDSÉ des 9 février et 2 mars derniers pour analyse;

CONSIDÉRANT que la CDSÉ recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

| Nom de l'entreprise | Coût total du projet | Montant octroyé | Fonds | Projet Date de début/ Date de fin prévue | Emploi(s) Créé(s)/ Maintenus |
|---|----------------------|-----------------|-------------|--|------------------------------------|
| Cap-Santé | | | | | |
| 9551-0384 Québec inc. (Les Gourmandises d'Alfred) | 104 350 \$ | 10 000 \$ | FSE volet 1 | 1 ^{er} décembre 2025 | 3 |
| | | | | 30 juin 2026 | - |
| Pont-Rouge | | | | | |
| Construction APP inc. | 15 800 \$ | 5 000 \$ | FSE volet 6 | 1 ^{er} mars 2026 | - |
| | | | | 31 juillet 2026 | 29 |
| 9491-9305 Québec inc. (appelée à faire affaire sous les dénominations sociales Friperie Jay & Lily et Petit Nombri) | 11 000 \$ | 2 500 \$ | FSE volet 8 | 1 ^{er} mars 2026 | 1 |
| | | | | 30 juin 2026 | 1 |
| Portneuf | | | | | |
| 9556-1536 Québec inc. | 420 000 \$ | 10 000 \$ | FSE volet 2 | 15 mars 2026 | 2 |
| | | | | 15 avril 2026 | 12 TC 14 TP |
| Saint-Raymond | | | | | |
| Le Saut d'Eau – Piscine Canine inc. (2026 Canada Eastern Regional, Québec, Le Saut d'Eau) | 5 000 \$ | 1 000 \$ | FSE volet 5 | 29 août 2026 | - |
| | | | | 30 août 2026 | - |

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE les sommes accordées soient prises à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale, pour un total de 28 500 \$, à partir des sommes réservées via la résolution CR 067-03-2025;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS ET ANNULATION DE DEUX AIDES FINANCIÈRES REMBOURSABLES

CR 062-03-2026

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprises;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

CONSIDÉRANT que des projets ont été présentés aux membres du CIC lors des rencontres des 20 janvier et 17 mars derniers;

CONSIDÉRANT que parmi ces projets, les membres du CIC recommandent d'annuler l'aide financière remboursable de cent mille dollars (100 000 \$) provenant du FLI-FLS accordée en décembre dernier (CR 292-12-2025) dans le dossier #2161 ainsi que l'aide financière remboursable de vingt-sept mille cinq cents dollars (27 500 \$) provenant du FLI-FLS accordée en avril 2024 (CR 092-04-2024) dans le dossier #3200;

Il est proposé par M. Daniel Cauchon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers suivants présentés au CIC des 20 janvier et 17 mars derniers, soit :

| # dossier | Montant octroyé | Fonds | Description du volet | Emploi(s) créé(s) | Emploi(s) maintenu(s) |
|------------------|-----------------|---------|----------------------|-------------------|-----------------------|
| Cap-Santé | | | | | |
| #4436 | 30 000 \$ | FLI-FLS | Prêt | 3 | - |
| Portneuf | | | | | |
| #4444 | 4 000 \$ | FLI-FLS | Prêt | 2 | - |
| #4453 | 50 000 \$ | FLI-FLS | Prêt | 2 | 12 TC 14 TP |

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf annule, via la présente résolution, l'aide financière remboursable de cent mille dollars (100 000 \$) provenant du FLI-FLS accordée en décembre dernier (CR 292-12-2025) dans le dossier #2161 ainsi que l'aide financière remboursable de vingt-sept mille cinq cents dollars (27 500 \$) provenant du FLI-FLS accordée en avril 2024 (CR 092-04-2024) dans le dossier #3200;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et les offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 063-03-2026

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 23 février 2026;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

| Volet local | | | | | |
|-------------|--|--|---------------------------|-----------------------------|--------------------|
| # dossier | Nom du promoteur | Nom du projet / Échéancier prévu | Coût de projet admissible | Montant demandé/ admissible | Montant recommandé |
| PSL 2025-08 | Ville de Donnacona | Véloparc Donnacona | 765 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ |
| | | Début : 2026-01 Fin : 2026-09 | | 15 000 \$ | |
| PSL 2025-09 | Corporation de développement de Deschambault-Grondines | Cœur forain 2 (Deschambault) | 47 400 \$ | 10 000 \$ | 9 000 \$ |
| | | Début : 2026-01 Fin : 2026-05 | | 10 000 \$ | |
| PSL 2025-10 | Ville de Donnacona (fiduciaire) | Évaluation de la faisabilité d'un Marché Public à Donnacona | 7 473 \$ | 3 412 \$ | 3 412 \$ |
| | | Début : 2026-02 Fin : 2026-08 | | 3 412 \$ | |
| PSL 2025-11 | Ville de Pont-Rouge | Aménagement d'un parcours d'hébertisme | 79 788 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ |
| | | Début : 2026-04 Fin : 2026-10 | | 15 000 \$ | |
| PSL 2025-12 | Association nautique du Lac-Sergent | Bonification des équipements du Club de canoë-kayak de Lac-Sergent | 30 878 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ |
| | | Début : 2026-05 Fin : 2027-06 | | 15 000 \$ | |

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE les sommes accordées soient prises à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale, au montant de 42 412 \$, et la balance à même le Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2026, au montant de 15 000 \$;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Mario Alain, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE – ADOPTION DE LA VERSION RÉVISÉE

CR 064-03-2026

CONSIDÉRANT l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation signée avec le gouvernement du Québec en décembre 2025;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire découlant de cette entente, les MRC doivent notamment présenter les modalités d'appui aux projets soutenus avec le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie présente les modalités, procédures et critères relativement au Fonds de soutien aux projets structurants, lequel découle du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la politique en vigueur doit être révisée au regard de nouvelles modalités contenues dans l'entente du FRR;

CONSIDÉRANT qu'une version révisée et recommandée par le Comité d'évaluation des projets a été présentée lors du comité de travail de la MRC le 4 mars 2026;

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la version révisée de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie selon les modifications présentées;

QU'une copie de cette politique révisée soit transmise au Secrétariat à la Capitale-Nationale et mise en ligne sur le site Web de la MRC;

QUE cette politique révisée fasse partie intégrante du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Portneuf 2025-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DE LA VERSION RÉVISÉE

CR 065-03-2026

CONSIDÉRANT l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation signée avec le gouvernement du Québec en décembre 2025;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire découlant de cette entente, les MRC doivent notamment présenter les modalités d'appui aux projets soutenus avec le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux entreprises présente les modalités, procédures et critères relativement au Fonds de soutien aux entreprises, lequel découle du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la politique en vigueur doit être révisée au regard de nouvelles modalités contenues dans l'entente du FRR;

CONSIDÉRANT qu'une version révisée a été présentée lors du comité de travail spécial du 18 mars 2026;

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la version révisée de la Politique de soutien aux entreprises selon les modifications présentées;

QU'une copie de cette politique révisée soit transmise au Secrétariat à la Capitale-Nationale et mise en ligne sur le site Web de la MRC;

QUE cette politique révisée fasse partie intégrante du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Portneuf 2025-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF 2025-2028 – ADOPTION

CR 066-03-2026

CONSIDÉRANT l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation signée avec le gouvernement du Québec en décembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette entente stipule que les MRC doivent adopter, au plus tard le 31 mars 2026, un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire qui présente, notamment, la vision stratégique, les enjeux prioritaires, les priorités d'intervention et les principales actions qui visent à favoriser le développement local et régional et l'amélioration durable du cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation;

CONSIDÉRANT qu'une présentation sommaire a été faite aux élus lors du comité de travail de la MRC le 4 mars 2026 et que ceux-ci ont reçu le projet de cadre d'intervention;

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Portneuf 2025-2028;

QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Portneuf 2025-2028 soit transmis au Secrétariat à la Capitale-Nationale et mis en ligne sur le site Web de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL – ADOPTION PARTIELLE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 067-03-2026

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2021, c.10), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021, prévoit que les MRC doivent dresser et adopter un inventaire des immeubles situés sur leur territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que les MRC ont jusqu'au 1^{er} avril 2026 afin d'adopter cet inventaire et ainsi se conformer aux exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

CONSIDÉRANT que les données de cet inventaire sont assujetties à certains règlements municipaux, notamment le règlement sur la démolition d'immeubles et le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que, depuis 2014, la MRC de Portneuf dispose d'une liste de bâtiments ayant fait l'objet d'une caractérisation architecturale réalisée par la firme Patri-Arch, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante (ci-après : la « Liste »);

CONSIDÉRANT que les membres de la commission de l'aménagement et du développement du territoire recommandent l'adoption de la Liste afin de constituer, de manière partielle, l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Sylvain Ouimet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte l'inventaire partiel du patrimoine immobilier, émis par la firme Patri-Arch en 2014, comprenant les bâtiments de 1940 et moins présentant une valeur patrimoniale et ayant déjà fait l'objet d'une caractérisation architecturale, tel que soumis;

QUE le conseil de la MRC mandate la direction du développement du territoire et de l'économie afin d'analyser l'ensemble des bâtiments potentiellement admissibles n'ayant pas déjà fait l'objet d'une

caractérisation et ne figurant pas sur la Liste adoptée, dans le but de bonifier cet inventaire, et ce d'ici les 18 prochains mois;

QUE la MRC de Portneuf transmette à chacune des municipalités de son territoire les données de l'inventaire, lesquelles leur serviront de référence pour la mise en place des outils réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 COUPONS NOURRICIERS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CR 068-03-2026

CONSIDÉRANT que les coupons nourriciers sont des bons d'achat remis à des personnes en situation de vulnérabilité et destinés à être utilisés en circuits courts, principalement en marchés publics, et qu'ils contribuent ainsi à mettre en relation ces personnes avec des producteurs et transformateurs agroalimentaires de leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'Association des marchés publics du Québec (AMPQ) et le Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA), avec un comité composé de plusieurs intervenants portneuvois (MRC de Portneuf, Table de concertation en sécurité alimentaire, Table de concertation agroalimentaire de Portneuf, CIUSSS, trois marchés publics, UPA de Portneuf, etc.), travaillent à la mise en place de la deuxième édition du projet pilote visant la distribution de coupons nourriciers à l'été 2026;

CONSIDÉRANT que Centraide et Desjardins ont octroyé des aides financières pour le déploiement du projet de coupons nourriciers pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT que les coupons nourriciers seront distribués gratuitement à des personnes en situation de vulnérabilité via le réseau d'organismes communautaires portneuvois;

CONSIDÉRANT que les coupons nourriciers pourront être utilisés dans les marchés publics portneuvois participants et directement chez les marchands qui participent à l'un ou l'autre des marchés publics participants;

CONSIDÉRANT que pour éviter la stigmatisation de la clientèle vulnérable qui utilisera les coupons nourriciers, un budget sera dédié à émettre des coupons à vendre (volet « grand public »);

CONSIDÉRANT que le projet de coupons nourriciers est bénéfique pour les marchés publics, qu'il favorise l'achat local portneuvois et qu'il contribue à la réalisation du Plan de développement du territoire et des activités bioalimentaires (PDTAB) de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite soutenir les marchés publics portneuvois et le projet de coupons nourriciers;

CONSIDÉRANT que l'UPA de Portneuf est le fiduciaire du projet de coupons nourriciers dans la MRC de Portneuf;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil autorise l'aide financière demandée par le comité des coupons nourriciers, et ce au montant de 1 000 \$, pour le déploiement de l'édition 2026 du Programme de coupons nourriciers du territoire de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la contribution financière au fiduciaire du projet de coupons nourriciers, c'est-à-dire l'UPA de Portneuf;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2026 – Promotion agrotourisme/PDTAB » numéro 02 62177 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 ENTENTE DE PARTICIPATION À L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE

CR 069-03-2026

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan d'action 2025-2028 de « *Paysages Capitale-Nationale* », il est prévu de mettre en œuvre l'Observatoire photographique des paysages de la Capitale-Nationale (OPPCN);

CONSIDÉRANT que ce projet collectif a comme objectifs de suivre l'évolution des paysages en des lieux définis de la région de la Capitale-Nationale pour se projeter à travers la transformation des paysages, tout en dotant les collectivités d'un outil d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une communauté de pratique regroupant les partenaires du projet permettra à chacun d'intervenir dans le projet en fonction des rôles définis et du niveau d'implication de chacun;

CONSIDÉRANT que les modalités de gouvernance et les rôles de chacun sont définis dans une entente à signer par l'ensemble des parties pour une durée de 10 ans impliquant une participation du personnel des organisations, à raison d'environ 35 heures/année;

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à signer le protocole d'entente de participation à l'Observatoire photographique des paysages de la Capitale-Nationale, et ce dans le cadre du plan d'action 2025-2028 de « *Paysages Capitale-Nationale* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE 2026-2028 – ADOPTION DES VOLETS 1, 2 ET 3 ET DES SOUS-VOLETS 4.1 ET 4.2 DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE

CR 070-03-2026

CONSIDÉRANT que le 18 février dernier, le conseil a autorisé la signature des ententes liées aux volets 1, 2 et 3 et sous-volets 4.1 et 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine, tel qu'il appert de la résolution CR 037-02-2026, suite à une réception positive de la part du ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 14 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que cette résolution doit être bonifiée par certaines informations exigées par le MCC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution CR 037-02-2026;

CONSIDÉRANT que le MCC propose une contribution financière, pour l'ensemble des volets du programme, qui s'élève à 1 097 300 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil est avisé que cette aide financière est tributaire d'un appariement des sommes par la MRC, soit un partage des coûts de projets à 50 % MRC et 50 % MCC, pour les volets 1, 2 et 3 et le sous-volet 4.1 du programme;

CONSIDÉRANT que la part de la MRC ne peut être assumée uniquement via ses fonds de développement et que 20 % doivent provenir du milieu (quotes-parts, partenaires, particuliers ou autres);

CONSIDÉRANT que le conseil est avisé que cette aide financière est tributaire d'un appariement des sommes par les municipalités visées par les projets municipaux retenus dans le cadre de l'entente, soit un partage des coûts de projets à 50 % municipalités visées et 50 % MCC, pour le sous-volet 4.2 du programme;

CONSIDÉRANT que les municipalités ayant des projets de restauration sur certains de leurs biens admissibles ont acheminé à la MRC des estimations des coûts des projets prévus en 2026-2027 et 2028-2029 à soumettre au sous-volet 4.2 – Restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal dans le cadre du sous-volet 4.1 dans un délai de trois mois suivant la réception de l'annonce;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra d'encadrer l'analyse des dossiers et de guider les investissements en matière de préservation et de restauration de biens patrimoniaux sur le territoire;

Il est proposé par M. Pierre Rivard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confirme sa demande financière pour le volet 1 – Connaissance, le volet 2 – Embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier, le volet 3 – Planification, le sous-volet 4.1 – Préservation et restauration au privé, et le sous-volet 4.2 – Préservation et restauration au municipal, au montant total de 1 097 300 \$, pour les années 2026 à 2028, selon les répartitions présentées à l'Annexe 1 faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf investisse un montant total de 1 097 300 \$ (50 % de l'enveloppe) dans cette entente selon les répartitions présentées à l'Annexe 1 de la présente résolution;

QUE les investissements prévus de la part de la MRC sont conditionnels à la disponibilité des fonds;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate la commission du développement social et économique afin d'établir les conditions financières liées au sous-volet 4.1 – Préservation et restauration au privé pour les analyses de dossiers qui seront réalisées à partir du gabarit du MCC au cours des prochaines semaines;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal dans le cadre du sous-volet 4.1 dans un délai de trois mois suivant la réception de l'annonce;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à signer les Conditions d'octroi de l'aide financière;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à signer les ententes liées aux volets 1, 2 et 3 et sous-volets 4.1 et 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution CR 037-02-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 REMPLACEMENTS AU SEIN DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 071-03-2026

CONSIDÉRANT le départ de M. René-Jean Pagé, lequel siégeait au sein du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf en tant que membre représentant de la société civile depuis sa nomination en février 2018;

CONSIDÉRANT qu'un second siège était demeuré vacant suite au départ de M. Thomas Leguen de Kergolan en août 2022;

CONSIDÉRANT que deux nouveaux membres du CIC doivent être nommés en remplacement de MM. Pagé et Leguen de Kergolan et qu'ils doivent provenir du milieu socio-économique du territoire de Portneuf;

CONSIDÉRANT que M. Yvon Guillemette, PDG chez Affûtage économique Y.G. inc., ainsi que M. Denis Perreault, retraité du secteur de l'administration et de la comptabilité, se sont montrés intéressés à participer au CIC et que les membres du comité en font la recommandation;

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confirme la nomination de M. Yvon Guillemette et de M. Denis Perreault à titre de membres du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.14 CONVENTION DE SUBVENTION RÉSEAU ACCÈS PME (RAP) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 072-03-2026

CONSIDÉRANT que le ministre et la ministre déléguée au Développement économique régional ont annoncé, en 2020, la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

CONSIDÉRANT que le réseau Accès entreprise Québec était la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2025, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a annoncé un changement de dénomination pour les services aux entreprises et qu'Accès entreprise Québec est devenu par la suite Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la reconduction de ces services, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en oeuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT que la ministre a été autorisée à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026 pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé au comité aviseur de soumettre un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) d'ici le 31 mars 2026;

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet suppléant, M. Simon Sheehy, à signer pour et au nom de la MRC la convention d'aide financière dans le cadre du programme Réseau accès PME;

QUE le conseil mandate le comité aviseur pour l'approbation du PIAR 2025-2026 et l'élaboration du plan d'intervention et d'affectation des ressources pour la prochaine entente 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER (CBJC) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026

CR 073-03-2026

CONSIDÉRANT que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier a demandé, dans une lettre datée du 12 février 2026, une contribution financière de 500 \$ servant notamment à supporter la réalisation du plan directeur de l'eau de la CBJC pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2026, le conseil a prévu, à cette fin, une somme de 500 \$;

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 500 \$ à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier à titre de contribution financière pour l'année 2026;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Contribution financière – CBJC » numéro 02 41400 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 RAPPORT ANNUEL RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2025 – ADOPTION

CR 074-03-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues* (L.Q. 2023, c. 20), sanctionnée le 5 octobre 2023, apporte notamment des ajustements à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), lesquelles visent à faciliter la révision des schémas de couverture de risques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), l'autorité régionale doit également adopter par résolution et transmettre au ministre un tel rapport d'activité dans les trois mois de la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma et, par la suite, tous les deux ans;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels à produire et à adopter par les 18 municipalités locales ainsi que la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique (MSP), par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport annuel régional d'activité pour l'année 2025 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf et désire l'adopter tel que déposé;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport annuel régional d'activité pour l'année 2025 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au ministère de la Sécurité publique, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (VOLET 2) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025 À 2027

CR 075-03-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est mandataire pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le 12 septembre 2005;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déclaré compétence en matière de transport collectif le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a délégué la gestion du transport collectif à la Corporation de transport régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que pour assurer les services de transport collectif, la MRC de Portneuf a conclu une entente contractuelle avec le transporteur Les Autobus Péradien inc., et ce, jusqu'au 30 septembre 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Plan de mobilité durable intégrée (PMDI) pour son territoire via la résolution CR 128-05-2024;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, 20 296 déplacements ont été effectués par le transport collectif, et qu'il était prévu d'en effectuer 22 258 en 2025, 25 000 en 2026 et 30 000 en 2027;

CONSIDÉRANT que pour les services de transport collectif, la MRC prévoit contribuer, sous réserve de la disponibilité des fonds, en 2025 pour une somme de 90 000 \$, en 2026 pour une somme de 90 000 \$, et en 2027 pour une somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers est de 105 414 \$ en 2025, 110 500 \$ en 2026, et 120 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que, selon les prévisions, le total des dépenses admissibles est de 590 293 \$ en 2025, 625 450 \$ en 2026 et 677 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires et de la planification des revenus et des dépenses 2025 à 2027 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT que pour être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places kilométriques, la MRC doit évaluer le nombre moyen de places par autobus et le kilométrage commercial en transport collectif pour les années 2025-2026-2027 et qu'ils sont prévus comme suit :

| Nb moyen de places | Kilomètres commerciaux par année | | | |
|--------------------|----------------------------------|--------|--------|--------|
| | 2019 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Autobus 48 | | 5 544 | 5 600 | 10 000 |
| Autocar 52 | 84 510 | 83 346 | 92 508 | 95 000 |

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

D'adopter les prévisions et projections financières 2025-2026 de la CTRP;

De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance et;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- De lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2.1 / Aide financière au transport collectif régional répartie comme suit :
- Volet Maintien - un montant de 262 957 \$ par année pour les années 2025- 2026- 2027;
- De lui accorder les contributions supplémentaires « Développement et Bonification places-kilométriques » prévues au programme;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour chacune de ces années lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuels.

QUE la MRC désigne le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière afin de signer tout document permettant d'obtenir le financement du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Simon Sheehy invite la population à se présenter à la Brasserie La Fosse à Donnacona le 26 mars prochain (formule 5 à 7) afin de connaître les noms des entrepreneurs du Défi OSEntreprendre 2026.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen désire obtenir plus d'informations concernant les points 5.3, 6.3, 8.4 et 9.3 du présent ordre du jour. Mmes Frenette et Veillette ainsi que MM. Sheehy et Lessard lui apportent des précisions concernant ses questionnements.

12. COMITÉ DE TRAVAIL : 1^{ER} AVRIL 2026 (17 H 30) / SÉANCE ORDINAIRE : 15 AVRIL 2026 (19 H)

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 076-03-2026

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 45 sur la proposition de M. Dany Bisson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Simon Sheehy, préfet suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Le préfet suppléant,

La greffière-trésorière,

Simon Sheehy

Josée Frenette